

Compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2017

Conseillers et conseillères Présents : Laetitia BREYSSE - Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Bernard MARTIN - Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

Conseillers et conseillères absents : Jacky FERRET (procuration Joseph CHANAL)

Secrétaire de séance : Laetitia BREYSSE

Copie : Secrétariat de mairie

Ordre du jour :

- 1) Réalisation d'un emprunt de 95000 € sur le budget de la commune
- 2) Réalisation d'un emprunt de 100000 € sur le budget Préchaud2 pour rembourser un prêt de 150000 €
- 3) Travaux terrain de foot (remplacement cage de but, faïence et plinthes du vestiaire, élagage des arbres, réfection du terrain, etc..)
- 4) Vente de terrain de section, prélevé sur parcelle AV328, dans le village du Besset à M Loïc Malugani et Sandrine Dumery devant leur maison (idem dossier Pons).
- 5) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur pour la commune
- 6) Projet de convention d'intervention pour l'année scolaire 2017/2018 entre la commune et la ligue de l'enseignement – FOL43
- 7) Proposition d'une offre gracieuse d'une parcelle de terrain à la commune (parcelle cadastrée ZN27)
- 8) Projet de travaux du syndicat des eaux du VR : mise en séparatif eaux usée et eau pluviale chemin du Garde à Laussonne
- 9) Demande de Subvention « amende de police » au titre de 2018
- 10) Convention de mise à disposition avec le CALHL au titre de l'occupation du domaine public
- 11) Echange sur l'adhésion au PNR des Monts d'Ardèche suite au courrier de Mme Lorraine Chenot, Présidente
- 12) Divers

Avant l'ouverture du conseil municipal : Intervention de Jérôme Maneval et Quentin Grizard pour présenter aux élus les travaux potentiels à réaliser sur le terrain de foot.

M. Jérôme Maneval informe les élus que suite à la sécheresse de l'été 2017 et au manque de pluviométrie de l'automne, le terrain de foot est en très mauvais état. Il demande donc à la commune de Laussonne d'effectuer des travaux de remise en état du terrain de foot.

M le maire invite Jérôme Maneval et Quentin Grizard à intervenir devant le conseil municipal pendant une quinzaine de minutes pour présenter le projet de travaux.

M. Jérôme Maneval présente l'AS Laussonne et les jeunes de Laussonne qui jouent à l'entente jeune qui est intercommunale (MLM). Cet ensemble réunit 2 équipes seniors, 1 équipe vétérans, une quarantaine d'enfants (u6 à u18), une équipe u17 féminine et une équipe seniors féminines. Cet ensemble réunit 108 personnes. M Jérôme Maneval ajoute que le terrain de Laussonne est le plus mauvais de la poule D2 et dans les 3 plus mauvais de la D4.

M Quentin Grizard présente le dossier « fonds d'aide au football amateur » qui peut intervenir au financement des installations sportives.

Le dossier contient :

- La fiche, projet pour les coordonnées du porteur de projet (commune de Laussonne qui est maître d'ouvrage)
- La fiche, nature du projet (la commune en faisant le lien avec des travaux éligibles à des aides)
- La fiche, descriptif sommaire du projet (à remplir par le club)
- Le projet associatif (à remplir par le club)
- Le plan de financement projeté (à remplir par la commune)

Ce dossier ne donne pas d'éléments sur les pièces indispensables comme ce qui suit :

- Le plan d'emprise des travaux (la zone de jeu et l'accotement jusqu'à la barrière). La commune fournit le plan du cadastre qui fera fonction.

- Un devis estimatif daté du coût des travaux correspondants (la commune prend contact avec une entreprise de la Haute-Loire en capacité pour réaliser de tels travaux).

M le Maire précise que les travaux correspondants devraient être inscrits au budget 2018 de la commune. Il ajoute que la loi impose aux communes de présenter et voter des budgets en équilibre. C'est ce que fera le conseil municipal de Laussonne avec les moyens financiers dont la commune disposera. Il est évident qu'il sera tenu compte des ratios

budgétaires imposés par la chambre régionale des comptes au regard en particulier de la capacité de la commune à rembourser sa dette.

Le conseil municipal donne son accord sur le principe de présenter un tel dossier à des aides financières.

1) Réalisation d'un emprunt de 95000 € sur le budget de la commune

La commission « Finances-RH » élargie s'est réunie le 3 novembre 2017. Elle préconise de réaliser un emprunt d'un montant de 95000 € sur 15 ans pour les besoins budgétaires ainsi que cela était prévu dans le budget primitif 2017 de la commune voté en mars 2017.

Par courrier du 8 novembre 2017, quatre établissements bancaires sont consultés : Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire, la Caisse d'épargne d'Auvergne, la Banque Populaire, le Crédit Mutuel. La réponse est attendue pour le 23 novembre 2017 au plus tard.

▪ Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire

Offre n° 1 : 95000 € sur 15 ans (remboursement trimestriel, 60 échéances) au taux fixe trimestriel de 1,18 % (remboursement constant du capital). Frais de dossier offert soit 0,00 € (normalement : 0,10% du montant du prêt).

Première échéance de 1863,58 € ensuite amortissement constant du capital de 1583,33 € par trimestre.

Montant total des intérêts = 3547,65 €.

Offre n° 2 : 95000 € sur 15 ans (remboursement annuel, 15 échéances) au taux fixe actuariel de 1,20 % (remboursement constant du capital). Frais de dossier offert soit 0,00 € (normalement : 0,10% du montant du prêt). Première échéance de 7473,33 € ensuite amortissement constant du capital de 6333,33 € annuel.

Montant total des intérêts = 4120,00 €.

Offre n° 3 : 95000 € sur 15 ans (remboursement trimestriel, 60 échéances) au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois. Il est actuellement de -0,33 % avec une marge de 0,53%. En aucun cas le taux Euribor appliqué ne peut être inférieur à 0%.

Frais de dossier offert soit 0,00 € (normalement : 0,10% du montant du prêt).

▪ La Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin

Offre n° 1 : 95000 € sur 15 ans (remboursement trimestriel) au taux fixe de 1,34 % (remboursement constant du capital). Frais de dossier 190 € (0,20% du montant du prêt). Première échéance 25 mars 2018. Montant total des intérêts = 9706,63 €.

Versement des fonds avant 4 mois

Offre n° 2 : 95000 € sur 15 ans (remboursement trimestriel) au taux fixe de 1,35 % (remboursement progressif du capital).

Frais de dossier 190 € (0,20% du montant du prêt). Première échéance 25 mars 2018. Montant total des intérêts = 10025,63 €

▪ Le Crédit Mutuel du Sud-Est

Le Crédit Mutuel ne présente pas d'offre.

▪ La Banque Populaire

La Banque Populaire ne présente pas d'offre

► Après en avoir délibéré le conseil municipal retient unanimement l'offre n° 1 de la caisse régionale du crédit agricole Loire Haute-Loire. Cette offre est à taux fixe au niveau 1,18 % sur 15 ans. L'amortissement du capital est constant avec des périodes de remboursement par trimestre. Le montant des frais de dossier est de 0,00 € (offert).

2) Réalisation d'un emprunt de 100000 € sur le budget Préchaud2 pour rembourser un prêt de 150000 €

La commission « Finances-RH » élargie s'est réunie le 3 novembre 2017. Elle préconise de réaliser un emprunt d'un montant de 100000 € sur 2 ans (ou 10 ans) pour les besoins budgétaires ainsi que cela était prévu dans le budget primitif 2017 de la commune voté en mars 2017.

Par courrier du 8 novembre 2017, quatre établissements bancaires sont consultés : Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire, la Caisse d'épargne d'Auvergne, la Banque Populaire, le Crédit Mutuel. La réponse est attendue pour le 23 novembre 2017 au plus tard.

▪ Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire

Offre n° 1 : 100000 € sur 15 ans (remboursement trimestriel, 60 échéances) au taux variable indexé sur l'Eurobor 3 mois. Il est actuellement de -0,33 % avec une marge de 0,88%. En aucun cas le taux Euribor appliqué ne peut être inférieur à 0%.

Frais de dossier 100,00 € (0,10% du montant du prêt).

▪ La Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin

Offre n° 1 : 100000 € sur 2 ans (remboursement trimestriel) au taux fixe 2 ans de 0.49 % (paiement mensuel des intérêts et amortissement in fine). Frais de dossier 250 € (0,25% du montant du prêt). Montant total des intérêts = 980,00 €.

Versement des fonds avant 4 mois

Offre n° 2 : 100000 € sur 10 ans (remboursement trimestriel) au taux fixe de livret A (0,75%) + 0,50 % (40 échéances, remboursement progressif du capital). Frais de dossier 200 € (0,20% du montant du prêt). Première échéance 15 mars 2018. Montant total des intérêts = 6536,14 €

▪ Le Crédit Mutuel du Sud-Est

Le Crédit Mutuel ne présente pas d'offre.

▪ La Banque Populaire

La banque populaire ne présente pas d'offre

► Après en avoir délibéré le conseil municipal retient unanimement l'offre n° 1 de la caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin. Cette offre est à taux fixe de 0,49% sur 2 ans. Le paiement des intérêts est mensuel et l'amortissement du capital in fine. Le montant des frais de dossier est de 250 € (0,20 % du capital).

3) Travaux terrain de foot (remplacement cage de but, faïence et plinthes du vestiaire, élagage des arbres, etc..)

3-1) Remplacement des cages de but

Jean-Paul Gagne, membre de la commission des terrains de foot au district, informe M le Maire sur la question du remplacement des cages de foot et les raisons pour lesquelles il nous est demandé de le faire.

Une réunion de la commission régionale des terrains de foot s'est tenue début novembre 2017. Cette dernière ne demande pas le remplacement des cages de but.

Certes, il n'y a pas d'obligation de la FFF mais un accident au bras lors d'un match vient de se produire sur ce type de cage à Montfaucon dont la victime est le gardien de but de l'équipe 1 de Laussonne (plusieurs points de suture et une semaine d'arrêt de travail).

Le remplacement des cages doit donc se réfléchir autour de la sécurité.

Les devis pour le remplacement des cages de but : 1548,62 €HT (1858,34 €TTC) pour un modèle ou 1746,16 €HT pour un autre modèle (2095,39 €TTC).

Il n'y a pas de FCTVA dessus, c'est donc 2000 € net pour la commune.

3-2) Faïence et plinthes du vestiaire

La faïence et les plinthes seront remplacées par de la peinture. Ce travail pourrait être confié aux employés municipaux (à confirmer selon les compétences et les disponibilités)

3-3) Elagage des arbres

Ce travail pourrait être confié aux employés municipaux (à confirmer selon les compétences et les disponibilités)

4) Vente de terrain de section, prélevé sur parcelle AV328, dans le village du Besset à M Loïc Malugani et Sandrine Dumery devant leur maison (idem dossier Pons).

Par courrier du 28 octobre 2017, M. Loïc MALUGANI et Mme Sandrine DUMERY demande à acquérir un bout de terrain devant leur maison dans le village du Besset. Ce bout de terrain serait prévu sur la parcelle AV328 qui est du bien de section du Besset. Le but de cette demande est de devenir propriétaire d'un peu de terrain devant leur porte d'entrée dans leur maison et de pouvoir délimiter cet espace. Cette demande est légitime et est similaire à la vente réalisée (nouvelle parcelle AV327) entre la section du Besset (représentée par la commune de Laussonne) et Monsieur PONS. M le Maire présente aux élus l'emprise du terrain relative à la demande de M. Loïc MALUGANI et Mme Sandrine DUMERY. Le conseil municipal propose de mettre en place la même procédure que pour la vente à M PONS. Une telle cession ne génère aucun préjudice ni à la commune ni au voisinage. Dans un premier temps il faut faire procéder à un arpentage de la future parcelle. Mettre en place le processus de consultation des ayants droits de la section du Besset selon la règle prévue pour cela. Une fois l'accord des ayants droit obtenu le conseil municipal délibère pour confirmer cet accord et procéder à la vente de ce bien. Le prix de vente est de 4,5 €/m2 et les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord pour lancer le processus de vente de ce bout de terrain.

5) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur pour la commune

Par courrier du 3 novembre 2017, M. Laurent Mourelon sollicite le conseil municipal pour se voir attribuer une indemnité de conseil pour l'année 2017 (114 jours) pour un montant de 164.71 € pour l'indemnité de gestion correspondant à 114 jours d'exercice au cours de l'année 2017. Le montant de l'indemnité de budget est de 0,00 €. Le montant brut payé par la commune est donc de 164,71 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne unanimement son accord.

6) Projet de convention d'intervention pour l'année scolaire 2017/2018 entre la commune et la ligue de l'enseignement FOL43

Par courrier du 19 octobre 2017 le coordonnateur départemental pour Lire et faire lire, transmet un projet de convention d'intervention à l'école publique de Laussonne pour l'année scolaire 2017/2018. Le dispositif Lire et faire lire 43 est mis en place par la ligue de l'enseignement et la FOL43.

L'école publique de Laussonne est représentée par Audrey Izoulet-Meule directrice de l'établissement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise unanimement M le maire à signer cette convention d'intervention.

7) Proposition d'une offre gracieuse d'une parcelle de terrain à la commune (parcelle cadastrée ZN27)

Par courrier du 31 octobre 2017, Mme CLAEYS ARSAC Françoise (6, rue Saint Firmin 69008 Lyon) informe M le maire de Laussonne que l'indivision (CLAYES ARSAC Françoise et ARSAC René) souhaite se dessaisir de la parcelle cadastrée ZN27 (a et b) en l'offrant gracieusement à la commune de Laussonne. Le 3^{ème} héritier Michel ARSAC est décédé il y a plus de

deux ans. Le propriétaire précise que ce terrain est occupé par un paysan qui y fait paître ses vaches sans pour cela payer un loyer.

La parcelle constituée de la partie ZN27a (3200 ca ou m2 de terre) et ZN27b (2080 ca ou m2 de pré) constitue un ensemble de 5280 m2 dans le secteur cadastral « Les trois pins » sur la commune de Laussonne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de Laussonne donne son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique du terrain cadastré ZN27 (a et b) d'une superficie totale de 5280 m2 situé dans le secteur cadastral « les trois pins » sur la commune de Laussonne appartenant à l'indivision CLAYES ARSAC Françoise et ARSAC René.

8) Projet de travaux du syndicat des eaux du VR : mise en séparatif eaux usées et eau pluviales chemin du Garde à Laussonne

Le bureau des Eaux du Velay Rural réuni le 19 octobre 2017 a délibéré favorablement pour la poursuite de mise en séparatif des eaux usées + réfection du réseau d'eau potable chemin du garde à Laussonne. Le financement de cette opération est en cours d'instruction auprès du Département et de l'Agence de l'Eau.

M le maire informe le conseil municipal que les travaux correspondants doivent se faire car c'est l'intérêt de tous d'avoir un réseau d'eau potable et d'assainissement de la meilleure qualité possible. En revanche il ajoute qu'il ne lui semble pas nécessaire d'enfouir le réseau d'écoulement des eaux pluviales. Cet écoulement reste en surface de voirie comme c'est le cas actuellement. En effet cette rue est proche de la rivière dans une zone peu habitée (jardins).

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord pour réaliser les travaux correspondants mais sans enfouir le réseau d'écoulement des eaux pluviales.

9) Demande de Subvention « amende de police » au titre de 2018

Par courrier du 9 novembre 2017, M. le Président du conseil départemental informe le Maire de la commune que sa demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police n'est pas retenue pour 2017 car la règle de 5 ans entre deux projets ne le permet pas (année 2013 sur dotation 2012). Cette demande avait été faite pour aider au financement du projet relatif à la mise en sécurité d'un cheminement piéton entre le centre du village et l'école publique ainsi que la crèche.

M le Président du conseil départemental invite la commune à présenter cette demande au titre de 2018 (sur dotation 2017), demande qui pourrait être examinée à la session de printemps.

Après en avoir délibéré le conseil autorise M le Maire à en faire la demande pour un montant de 9000 €.

10) Convention de mise à disposition avec le CALHL au titre de l'occupation du domaine public

En date du 18 novembre 2017, le CALHL présente la convention de mise à disposition au titre de l'occupation du domaine public. Par délibération du 19 octobre 2017, le conseil municipal avait donné son accord de principe sur cette convention. L'Agence conseil mobile sera présente sur site chaque jeudi matin de 9h30 à 12h00 et chaque samedi après-midi de 14h00 à 17h00. La commune offre une puissance électrique disponible de 2000 watts selon le besoin du camion mobile. Toute utilisation et branchement au réseau fera l'objet d'un paiement forfaitaire de 5 €TTC par jour de présence.

La durée de cette convention vaut pour la période d'expérimentation du 23 novembre 2017 au 31 décembre 2018.

Ensuite, cette convention sera reconduite tacitement pour une période d'un an renouvelable.

11) Echange sur l'adhésion au PNR des Monts d'Ardèche suite au courrier de Mme Lorraine Chenot, Présidente

Par mail du 2 novembre 2017, Mme la Présidente du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche propose de rencontrer le conseil municipal pour exposer l'avantage de la commune de Laussonne d'intégrer le PNRMA.

Dans son mail Mme Lorraine CHENOT présente un modèle de délibération d'adhésion au PNRMA qui consiste à :

Approuver sans réserve la charte révisée du PNRMA

D'approuver les statuts du syndicat mixte

De s'engager à adhérer au syndicat mixte du PNRMA

Le conseil municipal demande à M le Maire de transmettre à Mme CHENOT une invitation à venir devant le conseil municipal pour lui présenter les enjeux de cette structure et l'intérêt pour la commune de Laussonne d'adhérer sachant que derrière il y a un coût. Si le montant engagé par la commune est largement compensé par des retombées économiques sur son territoire que l'on peut chiffrer le dossier mérite d'être étudié attentivement.

12) Divers

12-1) Demande de Jean-Paul Gagne

Mi octobre 2017, Jean-Paul Gagne se rend en mairie pour rencontrer le maire afin de lui parler d'un accès à une de ses parcelles cadastrée ZL122 située en bordure d'un chemin qui monte à la Freydeyre.

Il veut couper les arbres dans sa parcelle et constate que pour y accéder, il faut franchir un fossé.

Les élus conseillent à M Gagne de déposer des rondins de bois dans le fossé préalablement coupés de longueur convenue pour créer un passage provisoire le temps du chantier de coupe.

12-2) DETR 2018

En réunion d'exécutif du 196 novembre 2017, le président de la communauté de communes informe les maires que le dossier devrait parvenir prochainement dans les mairies.

Il y aura deux fiches complémentaires :

- Installation d'un pylône pour les mobiles
- Fourniture d'ordinateurs pour les mairies (les services ouverts au public)

Le dossier DETR 2018 est à remettre à la Préfecture avant le 16 janvier 2018.

Le conseil municipal propose une liste possible de dossiers à déposer :

- Travaux pour réaliser une économie de consommation d'énergie de la salle polyvalente (fiche 13)
- Travaux de construction de logements (fiche 12)
- Construction d'un pylone et des réseaux pour améliorer la couverture par les mobiles (fiche 3)

Dossier examiné plus en détail lors d'un prochain conseil municipal.

12-3) Lancement consultation cheminement piéton

- Le dossier de bordereaux de prix est établi.
- Le tableau de récapitulation des montants par taches est établi.
- Le synoptique des travaux et coupes en travers est établi.
- Les travaux de création d'une entrée dans le terrain Renée Jamon (futur lotissement et future maison Jamon Romain) sont inclus dans le dossier.
- Le cahier des charges de consultation est établi.

Solliciter le conseil juridique du centre de gestion de la Haute-Loire afin de définir le mode de consultation.

Une telle consultation pourrait être lancée en décembre 2017 ou janvier 2018.

12-4) Proposition de la SEML du Velay pour restructuration bâtiments centre-bourg

Par mail du 23 novembre 2017, Aurélie Soulier transmet une proposition « étude de faisabilité » pour la restructuration de l'immeuble (Masson AN96 - Prades AN95- AstierAN94) et de l'immeuble (ancien BdP AN271 et Chabal AN270) dans le centre-bourg de Laussonne.

La SEML précise qu'elle a réalisé des études de faisabilité pour les communes de Bains, Le Brognon, Polignac, Thoras, etc.. L'étude menée à Polignac portait sur la réhabilitation d'un ténement immobilier dégradé pour une opération mixte logements/commerces dans le centre-bourg.

Nous avons le même type de projet à Laussonne centre-bourg.

A la lecture de la proposition de la SEML les élus restent dans le doute car ils ne veulent pas prendre le risque de financer une étude nouvelle qui n'aboutirait pas sur du concret et sur un retour d'investissement.

Dans ce contexte, M la maire pourrait proposer à Aurélie Soulier de venir devant le conseil municipal présenter le dossier qui a été mis en œuvre pour la commune de Polignac.

Mais, il faut faire vite pour que ce dossier soit présenté à la DETR 2018 à la date limite du 16 janvier 2017. Dans ce contexte, une alternative, en recours à la SEML du Velay, serait de confier une mission à un architecte :

- Dans un premier temps, seulement l'élément de mission ESQ et aller pointer au guichet DETR avec ce livrable.
- La suite AVP --> AOR affermie que si une solution soutenable est possible (aide + garantie loyer au vu de la cible idoine)

Cout estimé de cette mission :

Montant travaux 1400€/m² sur 2 plateaux de 100m² = 280 000 arrondi 300k€

maitrise d'œuvre 12%, l'élément de mission ESQ se paye entre 4 et 6%

en prenant une fourchette haute : 300 000 x 0.12 x 0.06 = 2160€

Vu qu'on saucissonne un peu la mission en 2 temps , il faut tabler sur une fourchette de 2500 € à 3500€.

12-5) L'école publique demande l'installation de 3 bancs dans la cour de l'école publique.

Par mail du 22 novembre 2017, l'APE transmet à la mairie un devis pour la fourniture et pose de 3 bancs en bois dans la cour de l'école publique. Le montant du devis est de 930 € HT (1116,00 € TTC)

M le maire propose d'intégrer cette dépense dans le budget 2018 après que le conseil municipal ai fait une analyse des comptes communaux fin 2017.

12-6) Les employés communaux demandent la fourniture d'un poste à soudure.

Par mail du 20 novembre 2017, la société Ouest-soudure propose un devis de fourniture d'un poste à soudure :

Poste MIG-MLAG 260 A au montant de 1560,00 €HT

Poste MIG-MAG 300 A au montant de 1795,00 €HT

M le maire propose d'intégrer cette dépense dans le budget 2018 après que le conseil municipal ai fait une analyse des comptes communaux fin 2017.

12-7) Avenir de la cabane qui est posée sur le site de l'ancienne déchetterie route des Estables à Laussonne

La commune propose de prendre possession de cette cabane pour ses besoins de rangement de matériels et autres. Elle serait posée à coté de l'atelier municipal.

Pour ce qui concerne de l'avenir du site, Bernard Martin informe les élus que la CUMA n'envisage plus de s'installer sur ce site. En effet, elle cherche un terrain à proximité d'une maison agricole pour plus de sécurité sur le matériel et à proximité d'une ligne Haute-Tension (24 kv).

M le maire rappelle que le terrain de l'ancienne déchetterie appartient à la commune de Laussonne.

12-8) SDE et « groupement de commande énergie »

Par délibération du 18 mai 2017, la commune de Laussonne a décidé d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergies avec le SDE. Il a été précisé qu'à compter du 31/12/2017 si la puissance demandée est supérieure à 36 kw il y aura nécessité de consulter à la fin du contrat existant.

Il est également précisé que les contrats en cours ne sont pas modifiés même si on intègre le groupement.

En fait il est possible de mettre dans le contrat tous les PDL y compris l'éclairage public.

Le contrat proposé est de 2 ans avec une prolongation de 2 ans.

M le maire va demander à Franck Bonnet, par mail, des précisions sur le point de situation suite à la consultation lancée par le SDE. Affaire à suivre.

12-9) Sonnette à l'école publique

- MCE a fait une proposition de prix pour installer un interphone audio sur la porte d'entrée au prix (fourniture, câblage et pose) au prix de 5225,00 €HT (6270,00 €TTC)

- MCE a fait une proposition de prix pour installer un interphone visiophone sur la porte d'entrée au prix (fourniture, câblage et pose) au prix de 6455,00 €HT (7746,00 €TTC)

Thierry Defay fait remarquer qu'en enlevant la commande à distance on baisse le montant de 805 €HT.

Chacun est convaincu que c'est une installation qu'il faut faire car elle est utile aux enseignants et à la garderie.

Toutefois, je pense que nous pourrions encore faire baisser la facture si nous passions les câbles (une petite goulotte blanche) en apparent mais à plusieurs mètres de hauteur, au lieu de passer les câbles dans les combles ce qui est compliqué donc coûteux.

Je demande avis à MCE (copie Thierry) sur ce point, ensuite on y va.

Fin de réunion 23h00

Maire : Pierre GENTES